



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15 Présents : 11 Procuration : 4 Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, à 20H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HOULLIER, Maire.

Étaient présents : Véronique HOULLIER,
Stéphanie MUNEAUX, Olivier COSTES, Thérèse GEVRESSE, ADJOINTS
Renée RENAULT, Marie-Annick GOUBILL, Evelyne GEFFROY, Thierry MAINGRE, Christophe BORGES, Sylvia WEIZMANN, Alexandre LAMORY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Yves BEAUVALLET, Catherine LE GAL, Maximilien DUPUIS, Guillaume GOUSSEAU.

Procurations : Yves BEAUVALLET à Véronique HOULLIER
Catherine LE GAL à Olivier COSTES
Maximilien DUPUIS à Stéphanie MUNEAUX
Guillaume GOUSSEAU à Renée RENAULT

Secrétaire de séance : Marie-Annick GOUBILL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2023.

Madame le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023, n'appelant aucune observation, est adopté à l'**unanimité**.

DECISIONS DU MAIRE

Le 25 mai 2023 :

Décision de faire appel à un avocat aux fins de rédaction d'un courrier pour défendre les intérêts de la commune et de régler les honoraires de l'avocat.

ORDRE DU JOUR :

1 – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE : INSTAURATION D'UNE ETUDE SURVEILLEE ET FIXATION DES TARIFS ;

Madame le MAIRE explique qu'afin de satisfaire une demande grandissante de la part des parents d'élèves de l'école Roger GOUSSEAU, la commune a fait le choix de créer un service d'étude surveillée.

Ce service serait mis en place 3 jours par semaine : lundi, mardi et jeudi de 17h à 18h.

L'étude surveillée sera assurée par un enseignant et sera réservée aux enfants du CP au CM1.

Il est proposé de facturer ce service aux familles, en plus du temps de garderie, comme suit :

	A	B	C	D	E	F	Ext
Tarif proposé	0.5	1.5	2	2.5	3	3.72	4

Le tarif proposé s'entend par heure d'étude surveillée.

Les modalités présentées de la mise en place de cette étude surveillée donnent lieu à un débat :

- Sur les tarifs en fonction des différentes tranches du quotient familial: il est proposé de fixer le tarif pour la tranche F à 4 € et d'augmenter les tarifs des autres tranches de 0,50 € y compris pour les extérieurs.
- Sur la mise en place effective du service : 9 enfants minimum par jour devront être inscrits et les inscriptions vaudront pour l'année.

Sous réserve de cette dernière disposition, l'étude surveillée débutera le 25 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la commission finances du 9 mars 2023,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre en place une étude surveillée,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit fixer les tarifs de ce service,

CONSIDERANT la proposition de tarifs présentée,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de créer une étude surveillée à l'école élémentaire à compter du 25 septembre 2023.
- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'étude surveillée en fonction des tranches de quotient familial comme suit :

	A	B	C	D	E	F	Ext
Tarif proposé	1,00	2,00	2,50	3,00	3,50	4,00	4,50

- **DIT** que les produits de ce service sont inscrits en recettes au budget communal de l'exercice.

2 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI

Madame le Maire indique qu'à la suite de la décision de la création et la mise en place d'une étude surveillée et considérant que ce service sera assuré par un enseignant, il convient de créer un emploi d'enseignant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, et entraînant une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'enseignant assurant l'étude surveillée,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE DE CREER** un emploi d'enseignant assurant l'étude surveillée
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal de l'exercice

3 – AFFAIRES GENERALES : MOTION ZERO ARTIFICIALISATION NETTE ET VILLAGES DE L'AVENIR

Madame le Maire explique que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 conduit les élus à penser les villes et les aménagements urbains tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette position a conduit l'Association des maires ruraux de France (AMRF) à tirer la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

L'AMRF dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee). L'AMRF propose un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération ;
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Madame le Maire résume pour tenter de clarifier la situation auprès de élus et de répondre aux nombreuses questions posées : en application de la loi, ce sera donc l'Etat qui décidera de la constructibilité pour les collectivités : plus d'artificialisation, plus de béton, la terre devra rester terre. Cette disposition n'est pas acceptable tout particulièrement en milieu rural où les Maires ont une parfaite connaissance de leur territoire et de leurs besoins et sont donc les mieux placés pour définir et décider de ce qu'il convient de faire pour leur commune.

Dans le cadre du SDRIF, pour la commune des Alluets le Roi, seuls 2 ha pourraient être construits. Et il y a une incertitude sur les dispositions prises antérieurement dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et notamment pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) arrêtées par la commune.

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) qui est le document prédominant qui fixe les aménagements du territoire de la région Ile de France, est actuellement en procédure de révision. Il conviendra de vérifier les orientations prévues pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF demande l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal
Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 7 VOIX POUR (Véronique HOULLIER, Yves BEAUVALLET, Thérèse GEVRESSE, René RENAULT, Marie-Annick GOUBILL, Thierry MAINGRE, Guillaume GOUSSEAU)

5 VOIX CONTRE (Stéphanie MUNEAUX, Evelyne GEFFROY, Alexandre LAMORY, Sylvia WIEZMANN, Maximilien DUPUIS)

3 ABSTENTIONS (Olivier COSTES, Catherine LEGAL, Christophe BORGES)

- **APPROUVE** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération ;
- **ADRESSE** la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Motion
Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir
Non aux ruralités sous cloche

« Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. l'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
4. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
5. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publications d'outils nationaux finalisés permet différents scénarii de réduction de consommation des ENAF tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient
6. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation in
7. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRA n'impacte pas le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

MOTION
— ZAN

COMMISSION
urbanisme

4 – AFFAIRES GENERALES : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ORGEVAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.

Madame le Maire expose que la commune des Alluets le Roi ne dispose pas d'agents de police municipale à l'heure actuelle et qu'elle ne souhaite pas se doter d'une police municipale à temps plein.

Afin de répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques dans la commune dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, ainsi que dans la logique de cohérence territoriale avec notre commune dans le tissu urbain et dans la continuité avec celui d'Orgeval, il paraît opportun de mettre partiellement les agents de la Police Municipale d'Orgeval et de ses équipements à la disposition de notre commune.

Après discussions et mise au point des modalités, les agents de la police municipale d'Orgeval seront mis à disposition de la commune 20h par mois, ce qui représentera un coût annuel de 11 700€, révisé chaque année.

Une convention de mise à disposition sera conclue entre les 2 communes pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de la sécurité intérieure et en particulier ses articles L512-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-10, R.2212-11 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de

police municipale ;

Vu le décret n° 2003-735 du 1er août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale ;

Vu la loi n° 2007 -148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 4 ;

Vu l'article L511-5 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise à la mise en commun des agents de la Police Municipale et de leurs équipements ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la volonté de la commune de se doter d'une police municipale afin d'exercer ses pouvoirs de police,

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet de convention avec la commune d'Orgeval pour la mise à disposition d'agents de la police municipale
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents s'y afférent
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget communal

INFORMATIONS

Stéphanie MUNEAUX : Prévision du calendrier des évènements et manifestations de septembre à décembre

- 8 septembre : FORUM des ASSOCIATIONS Salle Allodia
- 16 septembre : Café rencontre Elus – population
- 23 septembre : 18 H 30 Accueil des nouveaux habitants suivi d'un « barbecue remerciements Brocante »
- 6 juillet 20 H : réunion organisation Marché de Noël
- Pas de fête du Patrimoine cette année : en attente de l'achèvement des travaux de restauration prévu durant l'été
- Octobre : « OCTOBRE ROSE » A VOIR
- Novembre : Repas des personnes âgées

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 21 SEPTEMBRE

Séance levée à 21 H 45

Véronique HOULLIER

Yves BEAUVALLET

Stéphanie MUNEAUX

Olivier COSTES

Thérèse GEVRESSE

Renée RENAULT

Marie-Annick GOUBILL

Evelyne GEFFROY

Catherine LE GAL

Thierry MAINGRE

Christophe BORGES

Sylvia WEIZMANN

Alexandre LAMORY

Maximilien DUPUIS

Guillaume GOUSSEAU